

Republique Démocratique du Congo
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS



Le Ministre

**COMMUNICATION DU MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DROITS HUMAINS :**

« HALTE AU GENOCIDE EN RDC »

Kinshasa, le 13 décembre 2011

Mesdames et Messieurs de la Presse,

Il vous souviendra que le Gouvernement a tenu plusieurs points de presse au cours de cette période électorale pour prévenir et condamner les diverses violences et autres graves violations des droits de l'homme.

J'ai particulièrement le 9 novembre 2011 et le 3 décembre 2011 décrié plusieurs faits infractionnels, pour lesquels j'ai fait injonction au Procureur Général de la République, aux Procureurs Généraux près les Cours d'Appel et à l'Auditeur Général des FARDC pour ouverture des informations judiciaires.

Des actes répréhensibles graves ont été commis : le lynchage de plusieurs particuliers (acteurs politiques et policiers), la destruction de certains matériels électoraux, des biens des particuliers et de l'Etat, l'incendie des postes de police, les menaces de mort émanant de certains badauds dits combattants, etc.

Nonobstant tous ces appels à la raison, à la réserve et à la légalité, il se constate depuis quelques jours **une autre forme d'intolérance grave qui porte atteinte au droit à la vie, à l'intégrité physique et aux biens** : il s'agit de la chasse ou de l'attaque ciblée lancée contre les fidèles de l'Eglise kimbanguistes, soi-disant pour avoir apporté leur voix au Président de la République Joseph Kabila proclamé par la CENI.

Il s'agit de l'incitation à la haine raciale par la stigmatisation de quelques congolais comme étrangers.

De la stigmatisation, de la destruction par la chaîne de xénophobie de nationalité ciblée : les Chinois.

Enfin de la stigmatisation, de la destruction des groupes à caractère religieux : les Kimbanguistes.

En effet, de source concordante, il est signalé que plusieurs fidèles kimbanguistes ont été victimes des violences et voies de fait graves ayant occasionné mort d'homme, en la personne du Révérend **Pasteur MBUMBA TUSEVO**, père de six enfants. De même, plusieurs édifices de l'Eglise kimbanguiste ont été visés, détruits avec objectif d'y atteindre les fidèles.

Concrètement, dans la Commune de Kimbanseke, deux écoles conventionnées kimbanguistes (Luntadila et Emile Zola) ont été pillées de fond en comble. L'Hôpital kimbanguiste de Kimbanseke a connu la destruction de son mur, avec trois blessés graves.

Dans la commune de Makala, les bureaux de l'Eglise ont été saccagés, avec vol des instruments musicaux et autres objets d'importance capitale.

Dans la commune de Bumbu, les toitures de l'Eglise ont été détruites méchamment, avec des vols subséquents.

Dans la commune de Ngaliema, la paroisse de Binza Ozone a été méchamment visitée et pillée, en particulier au niveau des toitures, de même que la paroisse de Lalou.

Dans la commune de Selembao, la paroisse de TUWISANA a été détruite au niveau des portes et fenêtres, avec vol d'une centaine de chaises en plastique et de cinq téléphones portables.

Des actes similaires ont été dénoncés dans certaines autres Provinces de la République.

Je note que cette persécution visant une catégorie spécifique des citoyens est constitutive **d'acte de génocide**, fait infractionnel poursuivi et puni non seulement par l'article 164 du Code pénal militaire congolais mais aussi par l'article 6 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.

Tous les actes précités étant constitutifs de **crime de génocide** ont été minutieusement documentés et transmis à l'autorité judiciaire compétente.

Au regard de l'article 6 du Statut de Rome, on entend en effet par **crime de génocide** « l'un des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou **religieux**, comme tel :

- Meurtre de membres de groupe
- Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe
- Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle
- Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe
- Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe ».

Je rappelle que les auteurs de ces faits criminels sont de divers ordres : non seulement les auteurs directs(les exécutants), mais aussi les auteurs intellectuels(les commanditaires et tous ceux qui appellent à la haine et à l'intolérance).

Avant de conclure, le Gouvernement, par ma voix, constate avec regret, que ni les ASBL non confessionnelles ni celles confessionnelles n'ont dénoncé et condamné ces actes ignobles de génocide et les crimes contre l'humanité en commission.

Nous invitons une fois de plus les opérateurs politiques à la paix et à l'observance des lois de la République et instruments internationaux ratifiés par notre pays.

Je vous remercie pour votre attention.

LUZOLO Bambi Lessa